

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 novembre 2009 (18.11) (OR. en)

15176/2/09 REV 2

POLGEN 170 POLMAR 14 PESC 1429 COSDP 1011 AGRI 474 TRANS 425 JAI 745 ENV 738 PECHE 310

NOTE

du:	groupe des Amis de la présidence
au:	Coreper/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la surveillance maritime intégrée

Les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil sur la surveillance maritime intégrée.

15176/2/09 REV 2 oos/myl 1
DQPG FR

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES À LA SURVEILLANCE MARITIME INTÉGRÉE

Sur la voie de l'intégration de la surveillance maritime:

Un environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE

Le Conseil	de	l'Union	européenne,
------------	----	---------	-------------

VU

- la communication de la Commission intitulée "Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne" accompagnée d'un plan d'action et présentée le 10 octobre 2007;
- les conclusions de la présidence du Conseil européen du 14 décembre 2007;
- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée du 8 décembre 2008;
- la communication de la Commission intitulée "Sur la voie de l'intégration de la surveillance maritime: Un environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE" présentée le 15 octobre 2009¹;
- le rapport intermédiaire du sage de l'Agence européenne de défense du 19 octobre 2009;
- ses conclusions sur les travaux futurs dans le cadre de la politique maritime intégrée,

Doc. COM(2009) 538 et SEC(2009) 1341.

RÉAFFIRMANT qu'une approche intégrée des affaires maritimes est essentielle pour créer des synergies entre les politiques sectorielles, que la politique maritime intégrée doit continuer à être un mécanisme permettant de relever les défis auxquels l'Europe est confrontée en matière de développement durable et de compétitivité ainsi que de recherche et de sécurité, et que la mise en place de la politique maritime intégrée devrait respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité et prendre également en compte la dimension extérieure;

RECONNAISSANT que le domaine maritime de l'UE connaît, au niveau régional, des difficultés diverses et de plus en plus marquées et que l'amélioration de la surveillance maritime pourrait certainement contribuer à résoudre ces difficultés;

CONSTATANT les progrès réalisés dans le domaine de la surveillance maritime dans les États membres et au sein de l'Union européenne, notamment grâce à la mise en place de SafeSeaNet (SSN) et du système de surveillance des navires par satellite (SSNS), ainsi qu'au développement de la surveillance planétaire de la sûreté environnementale (GMES), de Galileo, du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) et du groupe de travail sur la surveillance maritime (PT MARSUR) dont les travaux avancent sous l'égide de l'Agence européenne de défense (AED);

RÉAFFIRMANT que ces progrès sont essentiels pour la protection de l'environnement marin, le contrôle des pêches, la sûreté et la sécurité maritimes, la gestion du trafic maritime, la réaction en cas d'accident et de catastrophe, à des fins de recherche et de sauvetage, pour l'application de la législation, à des fins de contrôle des frontières et dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), ainsi que pour la concrétisation des objectifs stratégiques et la mise en œuvre des recommandations concernant la politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2018, pour la défense des intérêts économiques et sociaux de l'Union européenne et de ses États membres et pour la réalisation des objectifs liés à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi qu'à la stratégie européenne de sécurité et aux aspects ayant trait à la PESD;

METTANT L'ACCENT sur le fait qu'il importe de déterminer quelle est la valeur ajoutée de l'environnement commun de partage de l'information pour les différents secteurs, y compris ceux qui disposent déjà des données nécessaires pour accomplir leurs tâches, en recourant à une approche fondée sur le "besoin d'en connaître" ou "le besoin de mettre en commun des informations";

SOULIGNANT qu'il existe des possibilités d'accroître l'interopérabilité et, le cas échéant, d'évaluer la nécessité de partager des informations en vue de la surveillance maritime - tant civile que militaire - afin de trouver un moyen efficace et économique de parvenir à une connaissance globale de la situation maritime et qu'une approche intersectorielle bien coordonnée et fondée sur l'échange licite de données de surveillance maritime - respectant pleinement les règles applicables en matière d'échange de données et d'informations - est nécessaire pour rendre l'Europe plus sûre, plus respectueuse de l'environnement, plus attrayante, plus efficace et plus compétitive.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL:

- 1. SE FÉLICITE des travaux réalisés sous la présidence suédoise et DEMANDE que des travaux supplémentaires soient entrepris sur l'idée d'adopter une approche intégrée de la surveillance maritime grâce à un environnement commun de partage de l'information afin de promouvoir une interopérabilité accrue et de mieux utiliser les systèmes existants sur une base intersectorielle et de favoriser un échange sûr et fiable d'informations tout en assurant la complémentarité des actions engagées, ce qui permettrait d'améliorer la sûreté, la sécurité, le rapport coût-efficacité, l'efficacité et la connaissance de la situation maritime et de faciliter le transport maritime pour les navires faisant escale dans un port européen ou naviguant dans les eaux européennes ou dans leurs parages;
- 2. SE FÉLICITE de l'approche adoptée dans la communication de la Commission intitulée "Sur la voie de l'intégration de la surveillance maritime: Un environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE" et se félicite de l'action de la Commission;
- 3. APPELLE la Commission, en étroite coopération avec les États membres et les instances compétentes de l'UE, afin de couvrir les aspects civils et militaires concernés, à continuer à approfondir l'idée d'adopter une approche intégrée de la surveillance maritime grâce à un environnement commun de partage de l'information, et à présenter au Conseil avant la fin 2010 une feuille de route, prévoyant notamment un processus étape par étape, relative à la mise en place et à la mise en œuvre de cette approche. Cette feuille de route serait précisée en 2011 afin de tenir compte des résultats des projets intersectoriels et transfrontières et des projets de recherche et de développement pertinents, en particulier des projets pilotes, ainsi que des enseignements tirés des opérations PESD;

- 4. ENCOURAGE les États membres et la Commission à approfondir encore l'idée de créer un environnement commun de partage de l'information, y compris des normes et des protocoles communs, en tenant compte de la nécessité de relier entre elles les différentes communautés d'utilisateurs, d'élaborer un cadre technique pour l'interopérabilité et l'intégration future, de promouvoir l'échange d'informations entre autorités civiles et militaires concernées au niveau approprié sur la base du "besoin d'en connaître" ou du "besoin de mettre en commun des informations" et de recenser les obstacles aux échanges de données qui existent dans les dispositions de la législation communautaire et nationale ainsi que de l'expérience acquise dans des initiatives aux niveaux régional et national, dans des projets pilotes et dans les opérations PESD en vue des travaux futurs dans le domaine de la surveillance maritime intégrée, dans un premier temps;
- 5. ENGAGE la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à améliorer la coordination entre les différents secteurs de la surveillance maritime et à donner la priorité à l'élaboration d'un cadre général, comprenant des normes et protocoles communs pour veiller au bon rapport coût-efficacité et à l'efficacité de l'intéropérabilité et de l'adaptabilité des systèmes existants ainsi qu'à la coopération, en tenant compte des normes internationales qui sont actuellement mises en place pour permettre aux différents secteurs d'échanger des informations, le cas échéant, ainsi que de l'expérience acquise dans le cadre de la recherche et de projets pertinents;
- 6. SOUTIENT la création du groupe de la Commission composé d'experts des États membres sur l'intégration de la surveillance maritime aux fins précitées qui servira de cadre pour la coordination, en association avec d'autres instances concernées de l'UE chargées des aspects liés à la PESD, et ce, sans préjudice de leurs compétences, et d'un groupe des points focaux de haut niveau;
- 7. SOULIGNE qu'il est utile d'étudier un cadre juridique adapté pour définir les différents types de données concernées, la finalité de l'échange et les destinataires tout en tenant compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité et de la sécurité du citoyen, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel, du droit international, du principe de confidentialité des informations commerciales ainsi que de la sécurité des données;

- 8. CONVIENT qu'il est nécessaire de continuer à améliorer la coordination entre la Commission et les agences compétentes, telles que l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), l'Office européen de police (EUROPOL), l'Agence européenne de défense (AED) et le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE) en tenant compte de leurs mandats respectifs, afin de parvenir progressivement à une utilisation plus efficace et d'un meilleur rapport coût-efficacité des systèmes déjà opérationnels ou qui sont actuellement mis en place; APPELLE la Commission, avec l'aide des agences, à offrir son savoir-faire technique pour l'approfondissement de l'idée de créer un environnement commun de partage de l'information, qui sera utile pour le travail sectoriel; INVITE la Commission à favoriser la coordination appropriée;
- 9. MET L'ACCENT sur la nécessité de prendre en considération les domaines possibles de coopération, si besoin est, avec les pays tiers ainsi qu'avec les organisations concernées²;
- 10. ENCOURAGE les États membres et les différentes communautés d'utilisateurs à poursuivre la coopération en cours aux niveaux national et régional et à accroître l'interopérabilité et la coopération entre les systèmes existants et les systèmes qui sont actuellement mis en place, tant civils que militaires, tout en respectant la nécessité de renforcer les synergies qui assurent la complémentarité des efforts déployés en ce qui concerne l'approfondissement de l'idée de créer un environnement commun de partage de l'information, en tenant compte du rapport coût-efficacité et de l'efficacité;
- 11. INVITE le Parlement européen, la Commission, les États membres et les futures présidences à s'efforcer d'entretenir la dynamique créée en matière de surveillance maritime intégrée et à examiner les possibilités qu'offriraient la coopération et le soutien mutuel et les synergies qu'ils pourraient permettre d'établir sur une base intersectorielle et transfrontière incluant le cas échéant les aspects liés à la PESD; INVITE la Commission à déterminer, avant la fin de 2013, les ressources financières qui pourraient être nécessaires pour faire de la surveillance maritime intégrée une réalité, compte tenu des perspectives financières.

² Telles que les Nations unies, l'OMI, l'OTAN et d'autres.